

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°DL-2026-029

Séance publique du mercredi 11 mars 2026 à 18h00.

**Avenant n°1 à la convention avec
EPL de délégation à la PAIC**

**GESTION DE MILIEUX
AQUATIQUES**

LE PRESIDENT CERTIFIE :

1--Que la convocation de tous les membres en exercice du Comité Syndical a été faite le dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Comité Syndical a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau, 63 rue Jean Jaurès à Roanne, et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2-Que le nombre de membres en exercice, au jour de la séance était de 48 sur lesquels il y avait 28 présents, à savoir :

Daniel FRECHET, Aldo MARCUCCILLI, Lucien MURZI, Philippe CHATRE, Fabienne STALARS, Timothée CRIONAY, Laurent BELUZE, Laurence BOYER, Jean-Paul CAPITAN, Nicolas CHARGUEROS, Robert CLEVENOT, Romain COQUARD, Daniel CORRE, Pierre DEVEDEUX, David DOZANCE, Christian DUPUIS, Gilbert GRATALOUP, Lucien GUILLOT, Charles LABOURE, Jean-François LACROIX, Eric MARTIN, Gérard MEUNIER, Pascal NERON, Séverine PRAS, Stéphane RAPHAEL, Lorraine ROUX, Yves TAMIN, Eric LACROIX.

Absents avec excuses :

Sébastien ALLIER, Georges BERNAT, Romain BOST, Patrice COUCHAUD, Marius DAVAL, Didier DEMARCHELIER, Guillaume DESCAVE, Cécile DONY, Stéphanie FAYARD, Alban FONTENILLE, Jacky GENESTE, David GIANONE, Sylvie MARTINEZ, Ophélie MERCIER, Thierry NIGAY, Jean PEURIERE, Didier PRUNET, Jean-Jacques RAFFIN, Michel TARASCO, HELENE VAGINAY.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Aldo MARCUCCILLI

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Comité Syndical empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Syndical a donné acte de dépôt.

Monsieur le Président soumet au Comité syndical le rapport suivant :

Vu l'article L.213-12 VI du code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2023-107 4 du 21 novembre 2023 relatif au transfert de la gestion des digues domaniales aux communes et groupements de collectivités territoriales compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°117 du 29 décembre 2023 relatif à l'adhésion de la Communauté d'agglomération Loire Forez, des communautés de communes des Vals d'Aix et d'Isable, du Pays d'Urfé et de Marcigny au syndicat mixte « Roannaise de l'eau » ;

Vu la convention du 12 février 2024 de délégation de la gestion des ouvrages de protection contre les inondations avec l'établissement public Loire (EPL), la communauté de communes Forez-Est, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, la communauté de communes Grand Charolais, la communauté d'agglomération de Vichy, la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, la communauté d'agglomération de Moulins et la communauté d'agglomération de Montluçon ;

Considérant que l'établissement public Loire est un établissement public territorial du bassin (EPTB) ;

Considérant l'intérêt pour une gestion cohérente et pérenne des ouvrages de protection contre les inondations que les gestionnaires puissent compter sur l'appui technique en matière de surveillance et d'entretien ainsi que de diagnostic et programmation de travaux ;

Considérant la mise en place par l'établissement public Loire de plateforme de proximité afin d'organiser les relations avec les gestionnaires ;

Considérant les résultats de l'audit interne réalisé par l'établissement public Loire précisant les capacités d'interventions des agents de l'établissement sur la plateforme de Vichy ;

Considérant la nécessité de mettre à jour les modalités inscrites dans la convention initiale par avenant ;

En conséquence, il est demandé de bien vouloir :

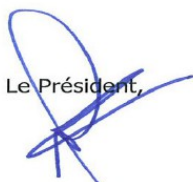
- Approuver l'avenant n°1 à la convention de délégation de la gestion des ouvrages de protection contre les inondations avec l'établissement public Loire, la communauté de communes Forez-Est, la communauté de communes du Pays entre Loire et Rhône, la communauté de communes Grand Charolais, la communauté d'agglomération de Vichy, la communauté de communes Saint Pourçain Sioule Limagne, la communauté d'agglomération de Moulins et la communauté d'agglomération de Montluçon ;

- Préciser que l'avenant n°1 à la convention a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de la gestion déléguée à l'établissement public Loire des systèmes d'endiguement Roanne Loire, Roanne Oudan, l'Hôpital sur Rhins Gand ;

- Autoriser le Président à effectuer toutes les démarches relatives à l'exécution de cette délibération.

Roanne, le 16 mars 2026

Le Président,



Daniel FRECHET

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Ont signé au Registre tous les membres présents.
Pour extrait conforme,
Roanne, le 17 mars 2026

Le Président



Convention de délégation de gestion des digues de protection contre
les inondations - Fonctionnement de la plateforme de Vichy
(2024-2028)

AVENANT 1

Entre la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, la Communauté de communes Forez-Est, Roannaise de l'Eau, la Communauté de communes Le Grand Charolais, la Communauté d'agglomération de Vichy, la Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne, la Communauté d'agglomération de Moulins, la Communauté d'agglomération de Montluçon et l'Établissement public Loire

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay,

Sise 16 Place de la Libération BP50082 43003 LE PUY EN VELAY Cedex, représentée par son président, Monsieur Michel CHAPUIT, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté de communes de Forez-Est,

Sise 63 avenue Jean Jaurès-BP13 42110 FEURS, représentée par son président, Monsieur Pierre VERICEL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Roannaise de l'eau,

Sis 63 rue Jean Jaurès 42300 ROANNE, représentée par son président, Monsieur Daniel FRECHET, dûment habilité par délégation de pouvoir du comité syndical et par décision en date du

La Communauté de communes du Grand Charolais,

Sise 32, rue Louis Desrichard 71160 PARAY LE MONIAL, représentée par son président, Monsieur GORDAT Gérard, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté d'agglomération de Vichy – Vichy Communauté,

Sise 9 place Charles de Gaulle CS92956 03209 VICHY Cedex, représentée par son président, Monsieur Frédéric AGUILERA, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté de communes Saint-Pourçain Sioule Limagne,

Sise 29 rue Marcellin Berthelot BP56 03500 SAINT-POURCAIN-SUR-SIOULE, représentée par sa présidente, Madame Véronique POUZADOUX, dûment habilitée par délibération du conseil communautaire en date du,

La Communauté d'agglomération de Moulins – Moulins Communauté,

Sise 8 place Maréchal de Lattre de Tassigny - 03000 MOULINS, représentée par son président, Monsieur Pierre-André PERISSOL, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

La Communauté d'agglomération de Montluçon – Montluçon Communauté,

Sise 1 Rue des Conches 03100 MONTLUÇON, représentée par son président, Monsieur Frédéric LAPORTE, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du

Ci-après dénommés les « délégués »

d'une part,

ET

L'Etablissement public Loire,

Sis au 2 Quai du Fort Alleaume, CS 55708 – 45 057 ORLEANS CEDEX, représenté par son Président, Monsieur Daniel FRÉCHET, dûment habilité par délibération du Comité Syndical du 4 juillet 2018.

Ci-après dénommé « EP Loire »

d'autre part,

Vu la loi n°2014-58 en date du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n°2015-991 en date du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la loi n°2017-1838 en date du 30 décembre 2017, relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (loi Fesneau) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 1111-8, L. 5211-61 et R. 1111-1 ;

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 211-7 et L. 213-12 ;

Vu l'avis favorable du Comité de bassin Loire-Bretagne rendu sur le PAIC le 7 octobre 2021 ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de l'avenant

L'audit organisationnel de l'Etablissement mené en 2024-2025 a mis en exergue le besoin de redéfinir la répartition des missions confiées à l'EP Loire et celles assurées par les délégants ainsi que les coûts associés.

Le présent avenant vise ainsi à mettre à niveau les coûts de fonctionnement prévisionnels tels qu'exposés lors des instances techniques et politiques tenues au cours de l'année 2025, ainsi qu'à préciser et compléter les modalités d'exécution de la convention, en modifiant ses articles 4, 6 et 7 et en ajoutant un article 10 relatif aux responsabilités et en supprimant l'annexe 5.

Article 2

L'article 4 – ***Répartition des missions et moyens associés*** de la convention est modifié ainsi que suit :

Les missions réalisées par l'EP Loire dans le cadre de la gestion des ouvrages de la plateforme de Vichy identifiés à l'article 2, sont précisées dans les tableaux ci-après. Ces derniers précisent également les missions du gestionnaire d'ouvrage qui relèvent des EPCI sur les systèmes d'endiguement qui les concernent.

Certaines des missions prévues feront l'objet de prestations externalisées. En tant que maître d'ouvrage, l'EP Loire assurera le lancement et le suivi de marchés de fournitures et services correspondants ; également la recherche, la sollicitation et la demande de paiement des subventions associées le cas échéant.

Les missions confiées à l'Etablissement public Loire feront appel à des moyens identifiés par le délégant, en lien avec les communes – voire d'autres collectivités.

L'ensemble des éléments de mission est détaillé en fonction de 3 situations en lien avec le régime hydrologique et hydraulique des cours d'eau concernés :

- période normale (courante),
- période de crise,
- période post-crise.

Période normale / situation courante

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisés par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de missions réalisés par l'EPCI (en régie ou via un prestataire)	Périodicité
Surveillance et entretien	Entretien	Appui technique : - Fourniture d'exemples de cahiers des charges de prestations d'entretien adaptés - Conseil sur les possibles améliorations de pratiques d'entretien par retour d'expériences au sein de la plateforme ou à l'échelle du bassin (5 autres plateformes)		Gestion légère de la végétation (fauchage, débroussaillage, élagage) Travaux de réfection légers (rejointement), de maçonneries, remplacement de quelques pierres, réparation d'une protection en pied, etc...) y compris réparations après événements accidentels. Entretien des chemins de services et des ouvrages annexes intégrés aux systèmes d'endiguement. Gestion lourde de la végétation (déboisement, dessouchage) Gestion des animaux fouisseurs (reconnaissance, piégeages, reprise des terriers, pose de dispositifs anti-fouisseurs) Le cas échéant manipulation, entretien, stockage des ouvrages de protection mobiles ou amovibles (bouchures, batardeaux, vannages, clapets, postes anti crue ...)	Dès que nécessaire (1 fois/an mini) Dès que nécessaire Dès que nécessaire Fonction du plan de gestion Dès que nécessaire Dès que nécessaire
	Surveillance	Inspection et contrôle régulier des systèmes d'endiguement (visites annuelles de surveillance) * : - Vérification du bon entretien des	1 fois /an (sauf en cas de réalisation	Réalisation des visites de surveillance, inspections et contrôle supplémentaires des ouvrages, volontaires, imposées dans le cadre	Dès que nécessaire

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisés par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de missions réalisés par l'EPCI (en régie ou via un prestataire)	Périodicité
Surveillance et entretien		ouvrages hydrauliques - Identification des désordres (avec géo-référencement) et contrôle de leur évolution, enregistrement sous SIRS Dignes - Préconisations concernant le traitement des désordres identifiés et vérification des suites données - Production des comptes-rendus de visites, cartographies associées et atlas de surveillance en crue - Aide au remplissage de fiches de déclaration d'EISH le cas échéant	d'une VTA)	des arrêtés préfectoraux, ou proposées dans les EDD. Transmission de l'information géographique dans un format compatible avec le SIG de l'EP Loire. Maitrise d'ouvrage des prestations d'appui technique par un bureau d'étude agréé en cas de nécessité (diagnostic EISH par exemple) Veille hydrologique : suivi des niveaux d'eau aux échelles de références des systèmes d'endiguement et des prévisions hydrologiques et météorologiques associées. Mise en place d'astreintes le cas échéant.	Dès que nécessaire En continu
	Gestion des autorisations et superpositions	Avis technique sur les demandes d'autorisations d'occupation temporaire (AOT) par les tiers. Avis technique sur les projets de conventions de superposition d'affectations avec des tiers Enregistrement des systèmes d'endiguement au guichet unique INERIS pour la protection des ouvrages sensibles pour la sécurité via un prestataire d'aide à la déclaration et à l'échange dématérialisé.	Dès que nécessaire Dès que nécessaire Dès que nécessaire (1 fois /an maxi)	Instruction, gestion et délivrance des AOT Rédaction, signature et suivi des conventions Validation des emprises de sécurité des ouvrages déclarées (zones « tampon »).	Dès que nécessaire Dès que nécessaire Dès que nécessaire

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisés par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de missions réalisés par l'EPCI (en régie ou via un prestataire)	Périodicité
		Réponse aux demandes des tiers (DT, DICT, ATU) pendant les jours ouvrés (aux heures d'ouverture) avec transmission des informations au gestionnaire.	Dès que nécessaire	Contrôle en proximité des chantiers des tiers sur les ouvrages en cas de besoin.	Dès que nécessaire
	Rédaction et actualisation des documents réglementaires / Consolidation de la connaissance de l'ouvrage	Appui technique pour la réalisation et la mise à jour des documents d'organisation en toutes circonstances des systèmes d'endiguement : fourniture de trames, participation aux réunions de concertation éventuellement nécessaires (2 maxi par dossier), relecture du projet de document final et avis sur les mises à jour éventuelles. Participation aux visites d'inspection des SE par les services de contrôle de l'Etat, en tant qu'appui technique du gestionnaire. Appui technique pour la mise en œuvre des démarches de maîtrise foncière éventuelles en lien avec la gestion des SE : - Avis/relecture des projets de conventions de mises à disposition d'ouvrages contributifs, avec superposition d'affectations le cas échéant, - proposition de définition de l'emprise de gestion du système	Dès que nécessaire (1 fois par an maxi par SE) Dès que nécessaire Dans le cadre d'un programme pluriannuel concerté entre EPCI à l'échelle de la PF	Création (le cas échéant), maintien à jour et conservation du dossier d'ouvrage du système d'endiguement Tenue du registre d'ouvrage Réalisation des rapports de surveillance Interlocuteur de l'autorité de contrôle (SCSOH/DREAL, Police de l'eau/DDT) Portage des démarches de maîtrises foncières avec l'appui éventuel d'un prestataire spécialisé	En continu En continu Dès que nécessaire (5 ou 6 ans selon la classe du SE) En continu Dès que nécessaire

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisés par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de missions réalisés par l'EPCI (en régie ou via un prestataire)	Périodicité
		d'endiguement, - appui à la définition de la stratégie de maîtrise foncière et du contenu des éventuelles servitudes à mettre en place. Capitalisation des connaissances des SE en s'appuyant sur l'exploitation de l'outils de gestion intégrée SIRS Dignes	En continu		
Ingénierie	Etudes et travaux de sécurisation des digues	Maitrise d'ouvrage des visites techniques approfondies (VTA) régulières, ou à la suite d'un évènement intéressant la sécurité hydraulique (EISH), réalisées par un prestataire, avec intégration des données sur SIRS Dignes. Restitution des VTA aux EPCI. Appui technique pour la réalisation des études de dangers et de leurs actualisations : relecture CCTP, avis RAO, participation aux réunions de restitution, avis sur le projet de rapport final de l'EDD	Selon la classe (5 ou 6 ans) ou dès que nécessaire Selon la classe (15 ou 20 ans) ou dès que nécessaire	Portage des opérations d'études et de travaux de réparation, de fiabilisation et de renforcement des systèmes d'endiguement (maitrise d'œuvre, rédaction des dossiers réglementaires d'autorisation, etc.) avec le recours à un bureau d'étude agréé si nécessaire. Montage et suivi des dossiers de demande de subvention Maitrise d'ouvrage des études de dangers et de leurs actualisations. Conduite d'études et de diagnostics (notamment études complémentaires sollicitées lors des EDD et visites d'inspections du SCSOH)	Dès que nécessaire Dès que nécessaire Selon la classe (15 ou 20 ans) ou dès que nécessaire Dès que nécessaire

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisés par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de missions réalisés par l'EPCI (en régie ou via un prestataire)	Périodicité
Ingénierie	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Recueil et partage d'expériences avec les EPCI ou en lien avec les 5 autres plateformes de proximités du bassin fluvial.	Dès que nécessaire		
	Assistance à la rédaction des documents réglementaires	Veille réglementaire	En continu	Elaboration des pièces réglementaires (demandes de régularisation/autorisation des systèmes d'endiguement, mise en conformité/vie courante de l'ouvrage, ou préalable aux travaux).	Dès que nécessaire
		Appui technique pour la définition des systèmes d'endiguement, le dépôt des dossiers d'autorisation des systèmes d'endiguement et pour la mise en œuvre des prescriptions de l'Etat : avis technique, relecture des projets de dossiers finaux, conseil pour réponses aux services de contrôle.	Dès que nécessaire	Mise à jour du plan de surveillance (niveau(x) de vigilance, niveau(x) d'alerte, modalités d'information des autorités en charge de la gestion de crise, comptes rendus, ressources à mobiliser, organisation) Maitrise d'ouvrage des analyses des documents d'organisation par un BE agréé si nécessaire.	Dès que nécessaire Dès que nécessaire
	Coordination	Sensibilisation et formation des agents et/ou élu(e)s à la surveillance en période normale et en crue (en salle et/ou sur site)* : formation réalisée en mutualisation à l'échelle de la PF comprenant 2 demi-journées de formations sur le terrain (sur 2 sites de la PF) + 1 demi-journée en salle (visio) en cas de besoin.	1 fois/an	Mobilisation et dotation en EPI des personnels assurant la surveillance Information des collectivités pour la mise en cohérence de la gestion des digues avec les documents de gestion de crise des collectivités Lien avec les autorités en charge de la sécurité publique	En continu Dès que nécessaire Dès que nécessaire

	Catégorie de mission	Éléments de missions réalisés par l'EP Loire	Périodicité	Éléments de missions réalisés par l'EPCI (en régie ou via un prestataire)	Périodicité
Animation de la plateforme	Animation	Mise en place et actualisation d'un prévisionnel pluriannuel d'investissement pour les SE de la plateforme avec les informations recueillies auprès des EPCI Organisation d'un COTECH et d'un COPIL avec les représentants techniques et élus des EPCI (visio ou présentiel)	En continu 1 à 2 fois/an	Transmission des informations sur les opérations d'investissement en cours ou programmées par les EPCI sur leurs SE respectifs Participation aux réunions des services (COTECH) puis des élus (COPIL)	

(*) Éléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services communaux/intercommunaux notamment)

Période de crise

	Catégorie de mission	Éléments de mission réalisée par l'EP Loire	Éléments de mission réalisés par l'EPCI (en régie ou via un prestataire)
Surveillance et entretien	Surveillance		Veille hydrologique Mise en œuvre des consignes de surveillance et de gestion en cas de crue et/ou d'incident. Mobilisation, équipement et coordination des équipes de surveillance mobilisées.
	Intervention		Identification et mobilisation des entreprises susceptibles d'assurer des interventions d'urgence. Lancement et suivi des travaux d'urgence. Manipulation des ouvrages annexes en lien avec les consignes (vannes, batardeaux, etc.)
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues		Recours à l'appui technique d'un bureau d'étude agréé si besoin Réalisation de travaux d'urgence
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Retour d'expériences sur la base des opérations menées sur la PF et le cas échéant à l'échelle du bassin	Participation au retour d'expérience
	Coordination		Suivi des travaux d'urgence Interlocuteur privilégié des autorités en charge de la gestion de crise pour ce qui relève du système d'endiguement concerné

Période post-crise

	Catégorie de mission	Eléments de mission réalisée par l'EP Loire	Eléments de mission réalisés par un prestataire ou à la charge des EPCI
Surveillance et entretien	Surveillance*	Visite de contrôle de l'ouvrage post événement Compte rendu de visite et préconisations Proposition d'actualisation des consignes de gestion de crise le cas échéant	Participation à la visite opérée par l'EP Loire Approbation des modifications de consignes de gestion
	Entretien ou réparation	Avis sur la nécessité de reprise /compléments des travaux réalisés en urgence (hors recours à un bureau d'études agréé)	Maîtrise d'ouvrage des compléments de travaux éventuels Recours à un bureau d'études agréé le cas échéant
	Rédaction des documents réglementaires / connaissance de l'ouvrage	En cas d'évènement important pour la sécurité hydraulique (EISH), accompagnement pour le renseignement de la fiche de description ad hoc.	Transmission de la déclaration d'EISH à la préfecture selon le niveau d'alerte (jaune/orange/rouge) Recours à un bureau d'étude agréé si besoin
Ingénierie	Maîtrise d'ouvrage des études et travaux de sécurisation des digues	Mise à jour éventuelle du prévisionnel pluriannuel d'investissement des SE de la plateforme	Modification du programme de travaux Maîtrise d'ouvrage des opérations Recours à un bureau d'étude agréé si besoin
	Amélioration des connaissances, innovation et expérimentation	Retour d'expérience	
	Assistance à la rédaction des documents réglementaires	Retour d'expérience et appui technique à la mise à jour des documents.	Mise à jour des documents réglementaires et du dossier d'ouvrage.

* Eléments de mission pouvant être réalisés en association avec les acteurs du territoire (élu(e)s, services intercommunaux/communaux) et dans les limites des moyens disponibles sur la plateforme

Les coûts de fonctionnement correspondant aux **moyens humains et matériels mobilisés par l'EP Loire** pour réaliser les missions convenues avec les délégants sont synthétisés dans le tableau ci-dessous.

Ce tableau financier fixe les coûts « plafonds » annuels de la plateforme, étant précisé qu'ils incluent une indexation annuelle fixée à 2% à compter de 2026.

La répartition entre les différentes typologies de coûts est indicative et susceptible d'évoluer de +/- 25 % dans la limite du plafond annuel.

Plafonds annuels de la plateforme

		2026	2027	2028
Prestations	VTA	34 680 €	35 374 €	36 081 €
Moyens humains dédiés (*)	2 ETP, dont 1 ingénieur	117 300 €	119 646 €	122 039 €
Locaux de la plateforme	Loyers et charges	4 169 €	4 252 €	4 337 €
Moyens matériels (*)	Postes de travail, équipements informatiques et de communication, EPI, consommables, véhicules, formations et déplacements, assurances, ...	14 919 €	15 217 €	15 521 €
Fonction support, encadrement et pilotage mutualisés (*)	Quote part des fonctions support, d'encadrement et de pilotage dédiés au PAIC	37 179 €	37 923 €	38 681 €
Total		208 247 €	212 412 €	216 659 €

(*) Cofinancement des coûts correspondant recherché auprès notamment du FEDER et/ou autres dispositifs. Les subventions éventuellement perçues venant en déduction des coûts facturés.

Concernant les moyens humains dédiés, en période de crise, l'organisation et la répartition des interventions sont définies dans les documents d'organisation et dans les plans de surveillance des levées quand ils existent. Pour cette situation particulière il n'est pas prévu que l'EP Loire fasse appel à du personnel supplémentaire – les moyens humains mobilisés étant identifiés au sein des services communautaires (voire municipaux ou d'autres collectivités), et préalablement formés par l'EP Loire.

Les effectifs de la plateforme ne permettant pas l'organisation d'astreintes d'exploitation, celle-ci ne seront pas assurée par l'EP Loire.

Concernant le poste « prestations », en cas de dépassement des montants prévisionnels indiqués dans le tableau ci-dessus, les délégants seront saisis préalablement à la notification des marchés et pourront le cas échéant demander à ce qu'il soit renoncé ou sursis aux prestations concernées – sous réserve de l'accord pour ce faire de la majorité (5/8 et représentant plus de la moitié de la clé de répartition financière) des délégants se soient prononcés en ce sens par délibération ou courrier de l'exécutif.

Article 3

L'article 6 – **Modalités financières** de la convention est modifié ainsi que suit :

La prise en charge des dépenses figurant à l'article 4, est assurée sur la base de la répartition (en %) indiquée dans le tableau ci-après, en application de la clé de financement retenue par les EPCI-FP.

EPCI	Répartition	2026	2027	2028
CA Puy-en-Velay	7,31%	15 222,86 €	15 527,32 €	15 837,77 €
CC Forez-Est	17,88%	37 234,56 €	37 979,27 €	38 738,63 €
Roannaise de l'eau	15,61%	32 507,36 €	33 157,51 €	33 820,47 €
CC Grand Charolais	7,84%	16 326,56 €	16 653,10 €	16 986,07 €
Vichy Communauté	13,06%	27 197,06 €	27 741,01 €	28 295,67 €
CC St-Pourçain Sioule Limagne	5,02%	10 454,00 €	10 663,08 €	10 876,28 €
Moulins Communauté	20,26%	42 190,84 €	43 034,67 €	43 895,11 €
Montluçon Communauté	13,02%	27 113,76 €	27 656,04 €	28 209,00 €
	100,00%	208 247,00 €	212 412,00 €	216 659,00 €

Cette clé de répartition choisie par les délégants correspond à 30% des charges de fonctionnement réparties à parts égales, 60% selon le linéaire de digues, et 10% selon la population des EPCI. Elle pourra évoluer en cas de retrait d'un des délégants ou d'une modification de leur périmètre, dans les conditions fixées à l'article 8 de la convention.

Au premier trimestre de chaque exercice, les délégants verseront à l'EP Loire, à l'appui du titre de recettes émis par celui-ci, une avance correspondant à 80 % maximum du montant plafond de la période correspondante tel que figurant ci-dessus.

Pour chaque année d'exécution, l'EP Loire adressera aux délégants, au cours de l'automne une projection d'atterrissage des dépenses de l'année en cours.

Il est précisé que l'EPL Loire facturera les coûts réels, dans la limite des coûts plafonds exposés ci-dessus. Ainsi, à la fin de chaque exercice n et au plus tard le 21/01 n+1, l'EP Loire établira le bilan des dépenses et recettes de l'exercice n et établira le solde annuel de la convention qui donnera lieu :

- Soit à un appel de fonds complémentaire, dans la limite du plafond de l'exercice concerné,
- Soit à un reversement du trop-perçu.

A titre d'information, l'EP Loire enregistre les recettes d'appel de fonds au compte 70878 (ou équivalent nomenclature M57).

Article 4

L'article 7- **Modalités de concertation et de suivi** de la convention est modifié ainsi que suit :

Les délégants et l'EP Loire assurent un suivi régulier de la présente convention. Celui-ci s'appuie sur un Comité de pilotage (COPIL) composé d'un élu référent pour chaque délégant

et l'EP Loire, et d'un Comité technique (COTECH) composé de correspondants techniques désignés par les délégants, dont l'implication contribue au contrôle *in itinere* des délégants sur le délégataire.

Le Comité de pilotage (COPIL) se réunit au moins une fois par an, à l'invitation de l'EP Loire. Cette réunion permet notamment de partager l'état d'avancement des réalisations pendant l'année en cours et de valider la programmation des interventions pour la(les) suivante(s). Il est précédé par un COTECH à l'invitation de l'EP Loire.

Les points abordés lors de ces instances concernent notamment :

- le bilan des interventions opérationnelles, administratives et le bilan de la surveillance effectuée,
- le suivi des délais imposés par les services de l'Etat,
- le suivi financier de l'exécution de la convention (dépenses, appels de fonds et subventions sollicitées et perçues le cas échéant).

D'autres réunions d'informations et d'échanges peuvent se tenir avec les communes riveraines, les services de l'Etat ou d'autres partenaires institutionnels, afin de présenter les actions engagées et celles à engager dans le cadre de cette convention, ainsi que de coordonner les actions des différents intervenants.

En termes de livrable spécifique, l'EP Loire rend compte aux délégants de son activité de gestionnaire (en leur nom et pour leur compte), par le biais d'un rapport annuel qui présentera notamment un bilan des interventions opérationnelles, administratives. Il sera remis chaque année au plus tard en fin du premier trimestre de l'année suivante.

L'ensemble des informations relatives à la consistance, la performance et la gestion des systèmes d'endiguement, dont la structuration, l'actualisation et l'archivage sont assurées par les délégants, est accessible à l'EP Loire.

Article 5 – Nouvelles dispositions

Il est ajouté un **article 10 – Responsabilités** à la convention initiale, rédigé comme suit :

Les délégants sont responsables des ouvrages au titre de la prévention des inondations dans les conditions prévues à l'article L.562-8-1 du Code de l'Environnement.

Les délégants et l'EP Loire sont responsables en tant que gestionnaires dans chacune de leurs missions respectives fixées dans le cadre de la présente convention.

L'Etablissement souscrit à ce titre une assurance « Responsabilités et risque annexes » qui couvre notamment les risques liés aux missions qu'il réalise sur les ouvrages dont il a reçu la délégation de gestion.

Article 6 – Annexes

L'annexe 5 de la convention « Investissements prévisionnels » est supprimée.

Article 7 – Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait à Orléans

en 9 exemplaires, le

Pour

L'Établissement public Loire

Monsieur Daniel FRÉCHET

Président

Pour

**La Communauté d'agglomération du Puy-
en-Velay**

Monsieur Michel CHAPUIS

Président

Pour

La Communauté de communes de Forez-Est

Monsieur Pierre VERICEL

Président

Pour

Roannaise de l'eau

Monsieur Daniel Fréchet

Président

Pour

**La Communauté de communes du Grand
Charolais**

Monsieur Gérard GORDAT

Président

Pour

**La communauté d'agglomération
de Vichy – Vichy Communauté,**

Monsieur Frédéric AGUILERA

Président

Pour

**La Communauté de communes Saint-
Pourçain Sioule Limagne**

Madame Véronique POUZADOUX

Présidente

Pour

**La Communauté d'agglomération de
Moulins – Moulins Communauté**

Monsieur Pierre-André PERISSOL

Président

Pour

**La Communauté d'agglomération
de Montluçon – Montluçon
Communauté,**

Monsieur Frédéric LAPORTE

Président